

DELIBERATION N° 81/131 : AMENAGEMENT PAYSAGER DES LOCAUX TECHNIQUES

Monsieur DAUX, chargé de la commission environnement, informe l'Assemblée que suite à la construction des locaux techniques communaux, il conviendrait d'aménager les abords avant l'hiver afin de permettre la levée du gazon.

Cet aménagement s'avère d'autant plus nécessaire que les installations se trouvent à la liaison LUDRES-SUD/LUDRES-VILLAGE, en un lieu très passant que l'on ne saurait délaisser plus longtemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise PAUCHARD un marché négocié ayant pour objet l'aménagement paysager des locaux techniques, pour un montant T.T.C. de 14 721 F 17.
- de s'engager à inscrire la somme correspondante au budget primitif 1982.